



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0047  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SAINTE-CATHERINE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/04/2026 émise par SARL ISOLATION ECO CONCEPT 12/48 demeurant 17 ROUTE DE LA TOURETTE 48500 LA TIEULE représentée par Monsieur CASTAN pour le compte de Monsieur GIBELIN-VIALA André, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0082,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux d'isolation par insufflation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2026 RUE SAINTE-CATHERINE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, de la rue des pénitents blancs à la rue Saint Just, pour des travaux d'isolation 5 RUE SAINTE-CATHERINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ISOLATION ECO CONCEPT 12/48.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 04 MAI 2026  
Le Maire



Stéphane MAZARS

**DIFFUSION:**

- SARL ISOLATION ECO CONCEPT 12/48

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

04 MAI 2026

Transmis en Préfecture le

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260504-ARVP2026AT0047-AR

Reçu le 04/05/2026

Pierrick GAUDY